

## REUNION DU 12 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le **douze juillet** à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Benoît DUPONT, Maire de Latillé.

**Etaient présents** : Mesdames Monique AUGÉ, Nathalie PETIT, Céline QUINTARD, Stéphanie BRUNET et Monique ROY, Frédérique BOURLAUD (*à partir de la délibération n°2016-047*)  
Messieurs Benoît DUPONT, David BEAUJOUAN, Alexandre GARETIER, Simon BRIE, Pascal GODARD, Jean-François MICHAUD, Ludovic POINGT.

**Etaient absents excusés** : Nicole JOURDAIN (pouvoir à Mme Stéphanie BRUNET)  
Michel CACAULT (pouvoir à Benoît DUPONT)

*Mr Pascal GODARD a été élu secrétaire de séance*

**Date de convocation : 1er juillet 2016**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Nancy LAIRET pour cause de déménagement.

Il souhaite la bienvenue à Ludovic POINGT et est heureux de l'accueillir au sein du conseil municipal.

### **APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU DE REUNION DU 3 MAI 2016**

Approbation à l'unanimité.

### **2016 – 044 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – PACIFIQUE FOOTBALL**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa dernière séance le conseil avait voté les subventions aux associations à l'exception de la Pacifique football qui n'avait pas encore remis le nombre de ses licenciés pour le calcul ;

Depuis cette date l'association a remis ses effectifs à l'adjoint aux finances qui présente au conseil municipal la proposition de 923 € au titre de subvention de fonctionnement pour l'année 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à effectuer le mandatement de la somme de 923€ à la pacifique football Latillé.

### **2016 – 045 AVANCEMENT DE GRADE – TRANSFORMATION DU POSTE DE ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>NDE</sup> CLASSE EN ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour 2016.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

- La suppression de l'emploi d'origine.

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 26 mai 2016, Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la **création au 1/08/2016 d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe** et la suppression du poste d'adjoint technique 2<sup>nde</sup> classe à la même date.

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> AOUT 2016**

FILIERE	GRADE	Nombre poste ouvert	Durée hebdomadaire	pourvu	Non pourvu
<b>Administrative</b>	Attaché territorial	1	35/35	1	
	Adjoint administratif 2 <sup>nde</sup> classe	1	35/35	1	
<b>Culturelle</b>	Assistant de conservation principal 2 <sup>nde</sup> classe	1	29/35	1	
<b>Sociale</b>	Agent spéc. 1 <sup>ère</sup> classe école maternelle	1	35/35 <sup>e</sup>	1	
	Agent Spéc. Ppl 1 <sup>ère</sup> classe école maternelle	1	30/35 <sup>e</sup>		1
<b>Technique</b>	Adjoint technique 2 <sup>nde</sup> classe	7	35/35 <sup>e</sup>	7	
		1	20/35 <sup>e</sup>	1	
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	35/35 <sup>e</sup>	2	
	Agent de maîtrise principal	1	35/35 <sup>e</sup>	1	
	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	35/35 <sup>e</sup>	1	
	<b>TOTAL DES EFFECTIFS</b>	<b>17</b>		<b>16</b>	<b>1</b>

## 2016 – 046 RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES - AVANCEMENT DE GRADE

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2016 fixant les ratios promus/promouvables de 100 % pour l'ensemble des grades permettant un avancement, sans condition complémentaire à celles prévues le cas échéant par les statuts particuliers des cadres d'emploi,

Considérant l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 25 avril 2016,

Le conseil municipal **décide**, à l'unanimité, **de retenir le ratio promus/promouvable de 100% pour l'ensemble des grades.**

## 2016 – 047 CONVENTION DE PARTENARIAT « ECOLE ET INNOVATION PEDAGOGIQUE » et DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de l'appel à projets lancé par le ministère de l'Education nationale, l'école primaire de Latillé a été retenue pour bénéficier d'une subvention liée au projet d'équipement de matériels à usage collectif dits « classes mobiles ».

Une classe mobile comprend 12 tablettes numériques pour les élèves, 1 valise de transport, 1 routeur, une borne wifi mobile intégrée ainsi qu'une solution logicielle de supervision. En outre, cette acquisition doit être assortie d'une formation à la prise en main de l'outil qui sera dispensée gratuitement par Pascal GODARD, conseiller municipal qui utilise et connaît déjà parfaitement ce logiciel. Il a été chargé de ce dossier et a rencontré lors de réunions préparatoires les enseignants, le rectorat.

Une convention est à conclure avec l'Académie de Poitiers qui prévoit l'engagement de celle-ci à verser une subvention à la commune sur la base d'un montant plafonné à 4 000 euros par classe mobile, étant précisé que le taux de prise en charge par l'Etat est de 50 %.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'envisager l'acquisition de 2 classes mobiles et ce, conformément à la proposition du directeur de l'école élémentaire.

Il est présenté au conseil municipal 4 offres chiffrées pour 2 classes mobiles :

MANUTAN collectivités, ACT Service, UGAP et SARL A4 recto verso

Une seule répond le mieux aux attentes de la collectivité : **ACT services pour un montant de 12768€**

Considérant que l'école primaire a été retenue dans le cadre de l'appel à projets lancé par le ministère de l'Education nationale relatif au plan numérique et qu'il s'agit d'une belle opportunité d'intégrer ce dispositif numérique très intéressant avec 50% de subvention,

Considérant l'intérêt, pour l'école primaire, d'intégrer ce projet,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

**-APPROUVE** l'acquisition de 2 classes mobiles à destination de l'école primaire, pour un montant de 12768€,

- **SOLLICITE** auprès de l'Académie de Poitiers, une subvention à hauteur de 4 000 euros par classe mobile, soit 8 000 euros au total,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » et tous documents afférents à cette opération.

» L'école  
change avec  
le numérique »  
#EcoleNumerique



## Convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique »

*Entre*

**L'académie de Poitiers**

Rectorat situé 22 Rue Guillaume VII le Troubadour à Poitiers, Vienne

Représenté par Anne Bisagni-Faure agissant en qualité de Rectrice

**Ci-après dénommée « académie »**

*Et*

**La commune de LATILLE (Vienne) – 7 rue du docteur roux 86190 LATILLE**

Représenté par Benoît DUPONT agissant en qualité de Maire

**Ci-après dénommée la commune**

### Préambule

Dans un monde qui évolue très vite, le développement du numérique dans les pratiques éducatives ainsi que la préparation des jeunes à vivre et travailler dans la société numérique engagent notre système d'éducation et de formation, pour la cohésion sociale, pour l'emploi, l'attractivité et la compétitivité du pays. C'est l'enjeu du plan numérique annoncé par le Président de la République le 7 mai 2015, qui vise à tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les technologies numériques pour faire évoluer le système éducatif, en améliorer l'efficacité et l'équité, tout en l'adaptant aux besoins de la société d'aujourd'hui. Il repose sur le développement simultané des enseignements et des usages du numérique dans les classes, la formation des personnels éducatifs, un programme d'équipement individuel et collectif et la création de plates-formes numériques qui garantissent un accès simple et sécurisé à des ressources et à des services innovants sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de donner accès à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique, ainsi qu'à tous les enseignants à des ressources pédagogiques et culturelles innovantes et de qualité dans un environnement de travail rénové. La diversification et l'individualisation des démarches pédagogiques que permet le numérique ouvrent des possibilités nouvelles pour réduire les inégalités et lutter contre le décrochage scolaire. Il s'agit également de développer, chez tous les élèves, les

compétences en informatique et la culture numérique qui leur permettront de vivre et de travailler en citoyens autonomes et responsables dans une société devenue numérique.

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, et en application de la convention du 29 décembre 2015 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative à l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative », une impulsion forte est donnée aux projets d'équipement des établissements grâce à un soutien exceptionnel aux collectivités territoriales, à hauteur de 1 euro pour chaque euro investi.

L'Académie de Poitiers et les collectivités territoriales se sont depuis de nombreuses années investies dans le développement des usages pédagogiques du numérique à l'école.

L'académie s'est ainsi engagée dans un processus destiné à faciliter les usages du numérique par les élèves, dans et hors la classe, à travers le déploiement d'un ENT dans une très large proportion des collèges, en partenariat avec les départements et par la mise à disposition d'une offre d'hébergement de sites internet d'écoles.

L'académie a fait le choix de s'appuyer sur le numérique pour favoriser la réussite de tous, dans le souci permanent de réduction de la fracture sociale et du décrochage scolaire, pour répondre à une préoccupation partagée par la communauté éducative de permettre à l'éducation de jouer son rôle d'ascenseur social.

L'académie de Poitiers et la commune de Latillé ont ainsi l'ambition de préparer les élèves à la société numérique du 21ème siècle et de développer l'égalité des chances en matière d'usage responsable et pertinent des services et des ressources informatiques :

- en permettant l'émergence de nouvelles pratiques pédagogiques et de nouveaux modes d'apprentissage qui contribuent à la réussite du parcours des élèves et en mesurant leur impact sur les apprentissages ;
- en facilitant l'accès de tous aux ressources pédagogiques « en ligne » ;
- en formant les personnels enseignants, les personnels administratifs, les personnels et agents techniques et les élèves aux usages des outils et des services numériques, dans l'optique de l'acquisition d'une culture numérique pour tous.

Ils ont fait pour cela le choix de mettre les technologies numériques au service des apprentissages :

- en dotant sur projet les écoles en équipements collectifs mobiles ;
- en améliorant les réseaux informatiques des écoles ;
- en entamant une réflexion sur les évolutions des espaces scolaires et des équipements informatiques.

## Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les équipes d'écoles dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre du « plan numérique pour l'éducation » et identifier les compétences à développer et les équipements numériques

mobiles, services et contenus à mettre à disposition en cohérence avec le projet numérique du collège /école ;

- les modalités d'évaluation des usages du numérique mis en œuvre à travers ces actions et de promotion à l'échelle locale, académique et nationale ;
- les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

## Article 2. Objectifs et organisation générale du partenariat

Les partenaires définissent et mettent en cohérence leurs objectifs et modalités d'investissement en matière d'équipements, de services, de ressources, de formation et d'accompagnement afin de dégager une ambition partagée.

Le partenariat a pour objectifs de :

- permettre à tous les élèves l'accès à des ressources numériques adaptées à l'éducation, via des équipements numériques mobiles associés à des services ;
- intégrer ces équipements, services et ressources numériques dans les pratiques quotidiennes des enseignants et des élèves, pour mettre le numérique au service d'usages pédagogiques innovants ;
- mettre à la disposition des équipes de terrain un accompagnement technique et pédagogique adapté à leurs besoins ;
- évaluer les utilisations des équipements, services et ressources numériques ainsi que les pratiques pédagogiques qui en découlent ;
- valoriser ces usages à travers la collecte, l'analyse et la diffusion des retours d'expérience.

Dans le cadre de ce partenariat, le collège/école peut s'appuyer sur :

- les corps d'inspection et les conseillers pédagogiques pour l'accompagnement des usages, le suivi et l'analyse des expérimentations ;
- l'IEN TICE et l'équipe de référents numérique ;
- la délégation académique au numérique éducatif (DANE).

Cet accompagnement peut s'articuler avec les actions des conseillers académiques en recherche développement innovation et expérimentation (CARDIE) et celles du réseau Canopé.

## Article 3. Engagements des signataires

### Article 3.1. Engagements de la commune / l'EPCI

La commune de Latillé s'engage à :

- mettre en place, pour la rentrée scolaire 2016, un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe ;
- acquérir les équipements numériques mobiles et services associés définis dans l'article 6 et à les mettre à disposition des élèves et enseignants des écoles listées dans l'article 5.

### Article 3.2. Engagements de l'académie

L'académie s'engage à :

- verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la commune de Latillé pour contribuer au financement des équipements numériques mobiles acquis par cette commune. Pour des équipements collectifs type « classe mobile », la subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné à 8 000 € par classe mobile. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50 %, soit un plafond de 4 000 € par classe mobile.
- mettre en place la formation des équipes engagées dans les projets (prise en main des outils, intégration aux usages pédagogiques et éducatifs, sensibilisation à la culture numérique) ;
- financer l'achat de ressources pédagogiques numériques. Cette dotation est de 500€ par école. Elle est versée par l'académie au collège de secteur des écoles indiquées au tableau de l'article 5 ;
- accompagner la mise en place d'interlocuteurs pour le numérique éducatif pour les écoles. Il s'agit de les rendre capables d'apprécier leur situation en matière d'infrastructure et de services et d'échanger efficacement avec les services de la collectivité chargée de la maintenance.

L'académie s'engage à informer les collectivités partenaires des évolutions, progressions et développements des différents chantiers constitutifs du plan numérique et à recueillir en retour les contributions utiles à la qualité des résultats.

## Article 4. Pilotage du partenariat

Le pilotage est assuré par un comité de pilotage assisté par un comité technique.

### Article 4.1. Le comité de pilotage

#### Article 4.1.1. Composition

Le comité de pilotage est composé de représentants des différentes parties à la présente convention.

- Pour la commune : un élu, un représentant des services ;
- Pour l'académie : l'IEN de la circonscription, représentant l'IA-DSDEN ; l'IEN TICE, ou son représentant.

#### Article 4.1.2. Rôle

Le comité de pilotage valide les actions proposées par les écoles, et s'assure du bon déroulement du projet. Il réalise chaque trimestre un état d'avancement du projet.

#### Article 4.1.3. Organisation

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par trimestre en présence d'au moins un représentant de chaque signataire de la convention. La convocation, sur laquelle est indiqué l'ordre du jour, est envoyée par l'académie aux membres du comité au moins 15 jours avant la réunion.

#### Article 4.2. Le comité technique

##### Article 4.2.1. Composition

Le comité technique est composé de deux représentants de chaque entité signataire, un titulaire et un suppléant, désignés par le comité de pilotage.

##### Article 4.2.2. Rôle

Le comité technique :

- prépare l'acquisition des équipements numériques mobiles proposée par le comité de pilotage ;
- valide les aspects techniques pour l'intégration des nouveaux équipements dans le réseau des écoles concernées ;
- s'assure de l'intégration et du bon fonctionnement de ces équipements.

##### Article 4.2.3. Organisation

Le comité technique se réunit autant que de besoin et au minimum une fois par trimestre, en présence d'au moins un représentant de chaque signataire de la convention.

La convocation, sur laquelle est indiqué l'ordre du jour, est envoyée par l'académie aux membres du comité 15 jours avant la réunion.

### Article 5 Liste des écoles faisant l'objet de la mise à disposition des équipements numériques mobiles et de la dotation en ressources numériques

- ECOLE PRIMAIRE – place du champ de foire 86190 LATILLE

### Article 6 Modalités de financement

#### Article 6.1 Description du projet

**Le projet d'investissement de la commune comprend plusieurs volets :**

- **Un volet de mise en adéquation du réseau avec les besoins liés aux équipements mobiles et à l'accès aux ressources :** accès internet en débit suffisant, câblage, bornes Wifi.

- **Un volet équipement :** acquisition d'équipements numériques mobiles : Il est tenu compte des préconisations comprises dans le dossier d'appel à projets « collèges numérique et innovation



pédagogique » et des caractéristiques minimales partagées en lien avec la Délégation Académique au Numérique Educatif (DANE) et les équipes TICE départementales.

- **Un volet services** : les services de gestion des équipements couvrent un paramétrage initial, une solution de gestion de terminaux mobiles, une prestation d'intégration des équipements au système d'information de l'école, un espace de stockage, et de partage sécurisé des données des utilisateurs et une information à la prise en main du matériel pour l'équipe d'enseignants.

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE DEPLOIEMENT POUR L'ANNEE 2016 :**

- date prévisionnelle de début de déploiement dans l'école : le 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2016

- date prévisionnelle de fin de déploiement dans l'école : le 31 DECEMBRE 2016

Article 6.2 Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

**COÛT GLOBAL PREVISIONNEL DE L'OPÉRATION (TTC) : 12.768 €**

<b>BUDGET PREVISIONNEL (en TTC) pour 2016</b>		
	<b>Etat</b>	<b>Collectivité</b>
<b>Dépenses infrastructures, maintenance ...</b>		-
<b>Dépenses pouvant donner lieu à subvention :</b>		
<b>Equipements numériques mobiles et services associés</b> <i>4 CLASSES ET 100 ELEVES</i>	<b>AAA</b>	<b>12768€</b>
<b>Ressources pédagogiques numériques</b>	<b>500 €</b>	

**Article 7 Modalités de versement de la subvention Etat à la commune, au titre de l'équipement**

#### Article 7.1 Modalités au titre des années 2016 et 2017

L'académie s'engage à verser à la commune 4000 € à la signature de la présente convention, soit 50 % du montant de la subvention prévisionnelle de l'Etat au titre de l'équipement, telle que définie au point 6.2.

Le solde est versé dès la constatation du service fait par l'académie, sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié exact par le bénéficiaire de la subvention, des pièces prouvant la réalité de la dépense. Le montant de 8000 € représente la participation maximale consentie par l'Etat au titre de l'équipement, conformément aux plafonds définis à l'article 5.2 ; il n'est pas augmenté en cas de dépassement éventuel du coût unitaire.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- le programme 0214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- le titre 6 catégorie 63,
- le code d'activité Chorus : 021404DI0205 (INEE –équipements)
- le code PCE : (653123 si commune ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)),
- le groupe marchandise : (10.02.01 si département y compris DOM ou 10.03.01 si commune ou EPCI),
- l'action 08 sous-action 02,
- le fonds de concours n° 06.1.2.442

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom de la commune de LATILLE

- Compte bénéficiaire (de la collectivité) : BANQUE DE FRANCE
- Titulaire : TRESORERIE DE VOUILLE
- Code banque : 30001
- Code guichet : 00639
- N° de compte : 0000X050065
- Clé rib : 24
- Domiciliation : POITIERS

L'ordonnateur est LA COMMUNE DE LATILLE.

Le comptable assignataire est LA TRESORERIE DE VOUILLE.

#### Article 7.2 Dispositions de suspension ou diminution des versements

En cas de changement dans l'objet de la convention ou de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Les sommes versées par l'académie qui n'ont pas été utilisées dans le cadre du projet décrit dans la présente convention, ou l'ont été à d'autres fins que celles mentionnées font l'objet d'un reversement au ministère.

#### Article 8 Suivi de la convention

Le comité de pilotage prévu au 4.1 est chargé d'effectuer un suivi régulier du projet en cours de réalisation.

La commune s'engage à répondre aux demandes de *reporting* de l'Etat permettant de suivre la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du PIA.

Les collèges ainsi que les circonscriptions concernées par des écoles bénéficiaires doivent également répondre aux enquêtes et aux questionnaires permettant de mesurer le déploiement comme l'impact des volets du Plan numérique faisant l'objet de cette convention.

Au terme de la convention, la commune transmet à l'académie un bilan financier de l'exécution du projet.

## Article 9 Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, la commune s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir lancé par l'Etat.

## Article 10 Modification et résiliation de la convention

### Article 10.1. Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenants pour la modification d'un ou de plusieurs de ses articles sans remise en cause substantielle de son objet, sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

### Article 10.2. Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention peut intervenir par dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Article 10.3. Litiges – Juridiction compétente

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention relève du tribunal administratif de Poitiers.

## Article 11. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable pour une période de trois ans à compter de la date de sa signature.

## Article 12. Exécution de la convention

Le Maire de la commune et le recteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

## ANNEXE (cf. article 5) : cas des écoles publiques

### **Identification établissement**

UAI : 0860860T

Nom de l'école : ECOLE PRIMAIRE de LATILLE

UAI du collège de référence : 0860019D

### **Location de l'établissement**

Adresse : place du champ de foire

Commune : LATILLE

Département : Vienne

### **Périmètre**

Nombre de classes mobiles : 2

### **Montants**

Montant de la subvention Etat équipement : **8000 €**

Montant de la dotation Etat ressources : **500 €**

*Fin de la convention*

---

## **2016-048 PERIMETRE DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC A FISCALITE PROPRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA VIENNE –**

La loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI).

Le schéma départemental de coopération intercommunale de la Vienne a été arrêté et publié le 25 mars 2016 (arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-006) et prend en considération les amendements adoptés lors de la commission départementale de coopération intercommunale du 8 février 2016.

Conformément à l'article 35 de la loi NOTRe, « dès la publication du schéma départemental de coopération intercommunale prévu au II de l'article 33 de la loi NOTRe et jusqu'au 15 juin 2016, le représentant de l'Etat dans le Département définit par arrêté, pour la mise en œuvre du SDCI, la modification du périmètre de tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ou la fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre ».

Ensuite « cet arrêté est notifié par le représentant de l'Etat dans le département au Maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal. A compter de la notification, les conseils municipaux disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable ».

Avant de délibérer et de procéder au vote Monsieur le Maire souhaite informer le conseil municipal des derniers « rebondissements » concernant le projet de fusion des 3 communautés de communes. En effet, jusqu'à la semaine dernière un travail avec les élus et un investissement financier importants ont été réalisés dans la perspective de fusionner avec les communautés de Neuville du Poitou et de Mirebeau. Madame la Préfète a rencontré les 3 présidents des communautés de communes mais cette réunion n'a pas permis de faire ressortir une cohésion parfaite entre les 3 communautés de communes.

Une réunion du conseil communautaire s'est tenue le 7 juillet au cours de laquelle les délégués devaient se prononcer sur le périmètre du nouvel établissement public établi par arrêté préfectoral. Or, n'ayant pas l'avis du conseil municipal, Monsieur le Maire fait part qu'il a demandé le report de cette délibération pour que son vote retranscrive précisément la décision municipale ; prochaine séance fixée au 20 juillet.

Une réunion de tous les Maires (Mirebalais-Neuvillois et Vouglaisien) s'est tenue hier, le 11 juillet afin de connaître leurs avis. Il en ressort un avis favorable au projet de fusion tel que présenté.

*Dernière minute* : une note du bureau du Vouglaisien destinée à l'ensemble des élus des communes du Vouglaisien a été envoyée par mail ce soir et est remise à chaque conseiller municipal. Chacun en prend connaissance et constate qu'il en ressort une demande de vote avec AVIS DEFAVORABLE à la proposition de schéma proposé par Madame la Préfète.

Après un large débat sur les revirements de situation, les motivations du bureau avec l'envoi d'un courrier de dernière minute demandant le vote défavorable à la proposition de schéma, contraire au vote de l'ensemble des Maires, Monsieur le Maire propose un tour de table afin que chaque conseiller municipal puisse se prononcer par rapport à 3 scénarios possibles :

1. fusion des 3 communautés de Communes
2. Fusion du Vouglaisien avec le Grand Poitiers
3. Le Vouglaisien reste seul

Nom -	Scénario
Benoit DUPONT	1
Procuration Michel CACAULT (B.DUPONT)	3
Alexandre GARETIER	1
Stéphanie BRUNET	1
Procuration Nicole JOURDAIN (St. BRUNET)	1
Pascal GODARD	1
Ludovic POINGT	1
Céline QUINTARD	3
Simon BRIE	1
Jean-François MICHAUD	1
Frédérique BOURLAUD	1
Nathalie PETIT	1
Monique ROY	1
Monique AUGÉ	1
David BEAUJOUAN	1

Sur proposition de Monsieur le Maire, **Le conseil Municipal décide de procéder au vote.**

**Par 13 voix pour**, 1 voix contre (M.CACAULT) et 1 abstention (Céline QUINTARD) **le conseil municipal** donne **SON ACCORD** à l'arrêté n°2016-D2/B1 – 008 du 9 juin 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public à fiscalité propre.

Monsieur le Maire remercie le conseil Municipal de son vote qui suit le projet de fusion. Il sera plus facile à poursuivre le travail commencé et la négociation.

**2016 – 049 MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS ET INSTALLATIONS PUBLIQUES –  
APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire fait part que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'AD'AP de la commune dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments et installations publiques.

En effet, la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, obligeaient initialement la commune à mettre tous ses bâtiments et installations publiques accessibles à tous les handicaps pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les pouvoirs publics ont pris conscience de l'impossibilité de respecter cette date butoir. En effet, la mise en application de certaines règles d'accessibilité étaient lourdes, onéreuses, inadaptées et ne tenaient pas compte suffisamment de l'existant. Par conséquent, le délai a été prolongé par l'ordonnance du 25 septembre 2014, à condition que les exploitants d'ERP réalisent un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP). De plus, en parallèle, des évolutions normatives ont été mises en place afin de simplifier les règles d'accessibilité.

L'Ad'AP est donc un dispositif d'exception qui permet à la commune de poursuivre en toute sécurité juridique les travaux d'accessibilité après le 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans un délai de 6 ans décomposé en deux périodes de 3 ans chacune. Il doit réunir un certain nombre d'informations, notamment le niveau actuel d'accessibilité, les dérogations demandées et la programmation pluriannuelle d'investissement (de manière à anticiper, prévoir les dépenses sur plusieurs exercices budgétaires).

L'Ad'AP doit être déposé auprès de la Préfecture et il sera instruit par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité avant d'être validée par le Préfet.

Monsieur le Maire présente la programmation suivante :

**Chiffrage de la mise en accessibilité par année/période**

	<b>Estimation financière de la mise en accessibilité</b>
<b>Année 1</b>	2 900
<b>Année 2</b>	2 650
<b>Année 3</b>	28 950
<b>Période 2 (année 4,5 et 6)</b>	113 500
<b>Total</b>	<b>148 000 €</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la programmation pluriannuelle des travaux telle que proposée et de l'autoriser à déposer l'Ad'AP de la commune auprès de la Préfecture et à signer tous documents et formulaires y afférents.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité valide l'AD'AP et charge Monsieur le Maire de le déposer à La Préfecture de la Vienne** et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **2016 – 050 MISE EN PLACE PANIER REPAS - COURRIER APE**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier des représentants de parents d'élèves de l'école maternelle souhaitant faire part de leur désaccord pour la mise en place de paniers repas.

---

Latillé, le 2 juillet 2016

Monsieur le Maire, Madame et Monsieur les élus municipaux,

Nous, représentants de parents d'élèves de l'école maternelle, souhaitons à nouveau vous faire part de notre désaccord pour la mise en place des paniers repas pour les enfants faisant l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI) pour des allergies ou intolérances alimentaires à partir de la rentrée de septembre. Nous avons bien entendu que cette décision a été prise en nom de la sécurité des enfants suite à deux problèmes survenus cette année.

Suite à la rencontre avec les représentants des parents d'élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire du jeudi 9 juin, date à laquelle nous avons appris cette décision et suite à une réunion avec les parents des enfants relevant d'un PAI aujourd'hui ou souhaitant en mettre un en place à la rentrée, nous souhaitons continuer à dialoguer.

En effet, nous nous questionnons sur la mise en œuvre opérationnelle de ces paniers repas (réception et stockage des paniers repas, réchauffage au micro-onde notamment), sur la stigmatisation des enfants allergiques ou intolérants.

Nous avons contacté plusieurs mairies, le médecin scolaire, une société de restauration collective, la DDPP, et nous pensons que cette décision n'a pas lieu d'être.

Nous demandons donc :

- qu'une différence soit faite entre les enfants allergiques et intolérants, au regard du degré ou de la complexité de l'intolérance dont l'enfant est affecté ; de sa capacité à gérer son allergie en toute autonomie, compte tenu notamment de son âge ; de l'avis du médecin en charge du suivi de l'enfant,
- qu'au regard des menus, nous emmenions les paniers repas quand il y a un risque dans la composition des plats, et que donc majoritairement l'enfant puisse prendre les repas élaborés par les agents municipaux,
- que nous puissions visiter la cantine et que nous puissions échanger sur la procédure qui sera mise en œuvre pour la réception et le réchauffage des paniers repas,
- qu'une fois le personnel formé, cette décision soit revue.

Nous restons disponibles pour toutes nouvelles rencontres et nous vous demandons que ce courrier soit lu lors du prochain conseil municipal.

Les représentants des parents d'élèves de l'école maternelle : Amandine Roy, Aurélie Réveillère, Anne Dufour, Céline David, Céline Paineau et Anne Dessault.

---

Monsieur le Maire fait donc part au Conseil Municipal de sa décision de demander aux parents dont les enfants ont un PAI pour allergies et/ou intolérances alimentaires de fournir un panier repas et ce, consécutif à des incidents qui se sont déroulés à la cantine scolaire.

Suite à cette problématique les parents ont fait remonter l'information ; De ce fait, Monsieur le Maire a décidé que les enfants ayant des intolérances et/ou allergies alimentaires devront apporter des



paniers repas. Il est de son devoir de garantir la sécurité des enfants ; décision prise en concertation avec les adjoints (école et cantine) mais qui relève de sa seule compétence. Ce n'est pas une délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire maintient donc sa décision pour la rentrée de septembre afin de garantir une sécurité maximum pour les enfants. Les paniers repas seront déposés par les parents le matin et seront stockés dans un frigo réservé à cet effet ; ils seront réchauffés par micro-onde et les enfants pourront prendre leur repas dans la cantine scolaire.

Les représentants de parents ont peur que ces enfants soient stigmatisés mais Monsieur le Maire rappelle qu'ils mangeaient déjà différemment avec les repas confectionnés par le personnel de la cantine et que cela ne devrait pas poser de problèmes avec leur propre panier repas. Ils mangeront avec les autres enfants comme auparavant ; il ne s'agit pas de les mettre de côté, ce n'est pas le but.

Il y a eu également des menaces de plaintes par les parents envers le personnel communal donc par voie de conséquence contre la collectivité ; Monsieur le Maire fait part qu'il n'était pas possible de laisser cette situation perdurer.

Il comprend que cette décision ne convienne pas aux parents concernés mais il ne changera pas de position. Il reverra la question, précisant sans garantie de changement, après la formation sur les PAI du personnel de la cantine scolaire en janvier 2017.

En réponse aux demandes dans le courrier, Monsieur le Maire dit que :

\* NON il n'est pas possible de faire une différence entre les enfants allergiques et intolérants au regard du degré et de la complexité de l'intolérance dont l'intolérance est affecté.

\* NON au regard des menus que les parents emmènent les paniers repas quand il y a risque dans la composition des plats

\* OUI sous réserve de prévenir les agents de visiter la cantine, d'échanger sur la procédure qui sera mis en œuvre pour la réception et le réchauffage des paniers repas.

*Des parents sont présents dans la salle et Monsieur le Maire donne la « parole libre ».*

Céline QUINTARD, conseillère municipale est concernée par ce problème. Elle prend la parole et fait part au conseil municipal que la logistique risque d'être difficile pour les parents. Elle regrette que le personnel communal concerné n'ait pas été « puni » et qu'il n'y ait eu qu'une simple lettre d'information, pas plus. Que ce soit donc les parents et les enfants qui soient pénalisés. Il est précisé par des membres du conseil que pour lancer une procédure disciplinaire il faut une faute grave avérée. De toute façon, Monsieur le Maire fait part qu'en matière de gestion du personnel communal il n'en débattrait pas sur la « place publique ».

Les plats réchauffés au micro-onde ne vont pas non plus être d'une très bonne qualité gustative pour les enfants fait remarquer un parent d'élève et le temps pour réchauffer les plats des 7 enfants concernés risque de prendre du temps entre le premier et le dernier.

Avant il n'y avait pas de PAI pour les enfants allergiques et/ou intolérant à l'école ; l'instauration des PAI a été fait pour protéger les enfants mais ce n'est pas une obligation et la cantine n'est qu'un service. Le Maire doit être le garant de tous les enfants et de ne pas mettre en péril ce service pour 7 enfants après avoir eu connaissance des problèmes rencontrés. Monsieur Dupont ne peut pas laisser la situation en l'état. En tant que père, homme et Maire il est de sa responsabilité qu'aucun incident « Majeur pour la santé d'un enfant » n'intervienne.

En ce qui concerne la formation des agents, des précisions sont demandées par les parents : Mr GARETIER, adjoint précise que la formation est sur 3 jours – le formateur intervient tout d’abord sur le lieu de travail 1 journée pour observer les méthodes de travail des agents puis ensuite formation les mercredis après-midi afin de ne pas gêner le service. Suite à quoi il y aura un temps d’échange avec les élus afin de voir ce qui va ou ne va pas, les recommandations - avoir des process de travail.

Monsieur le Maire fait part qu’il est convenu que ce soit toujours le même agent qui distribue et réchauffe les plats des enfants ayant un PAI. Julie CAILLE qui sera en renfort auprès des ATSEM et qui le fait déjà auprès des maternels, assurera cette fonction à la rentrée. C’est un souhait que ce soit toujours la même personne afin qu’elle connaisse parfaitement les PAI des enfants.

Après un large échange Monsieur le Maire fait part qu’un point sera fait mi-août pour les modalités pratiques.

### **2016 – 051 QUESTIONS DIVERSES**

- demande acquisition parcelles communales : Dans un courrier Nicolas AUGEREAU demande l’acquisition des parcelles communales B1493 et B1492 situées derrière son habitation 36 résidences du Parc pour une superficie totale de 200 m2. La question sera inscrite à l’ordre du jour et revue à une prochaine séance municipale.
- Invitation du conseil à une rencontre avec le personnel communal prévue le 6 septembre prochain.
- Coupe des 2 acacias à côté de la mairie : Il y a risque de chute sur les bâtiments, les arbres sont « malades » ; il y aura des plantations qui seront réalisées en remplacement. C’est un professionnel qui a donné son avis et ils ne peuvent être sauvés. Mr MICHAUD trouve dommageable d’abattre ses arbres. Des échanges ont lieu entre Mr MICHAUD et Mr GARETIER en rapport avec les arbres abattus depuis 2014 –Mr GARETIER souligne la nécessité et non le plaisir d’avoir abattu 1 arbre chemin des rocs, 2 arbres salle des fêtes et 1 sur la place en 2 ans. Pour Mr MICHAUD il s’agit de 4 de trop. Il est proposé par un membre de l’assistance de faire établir une fiche sanitaire pour chaque arbre pour permettre de déterminer précisément leur état de « santé ». Mr le Maire rappelle que pour des raisons de sécurité ou de maladie des arbres doivent être abattus. La règle instaurée depuis le début du mandat est pour tout arbre enlevé un arbre est replanté. Il a d’ailleurs été replanté beaucoup plus d’arbres qu’il n’en a été enlevé.
- 
- Broyage des haies : un agriculteur fait remarquer que le broyage des haies n’a pas été correctement fait.
- Logement de la poste : 1 dossier de candidature pour le moment- la décision se prendra en commission (avec la présence des adjoints).
- Friche dans le jardin pédagogique : il a été constaté par un riverain, Mr REAULT, qui trouve dommage que l’investissement fait dans la création de ce jardin pédagogique ne soit pas suivi d’un entretien. Mr GARETIER fait part que compte tenu des conditions météo peu favorables et de la nature du terrain la pelouse n’a pas pu être semée ; maintenant il est trop tard. Un défrichage sera tout de même réalisé par le personnel communal.

L’ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22 h 30,